

CHARTRE DES JEUNES JOURNALISTES

DE LA WEB-RADIO URF'HEY



Nous, jeunes journalistes en herbe de la radio Urf'Hey, en 2nde 6 au lycée Honoré d'Urfé à St Etienne, nous nous engageons à respecter les articles de la charte ci-dessous :

- 1. Chacun a le droit à la liberté d'expression garantie par la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* de 1789 et par la *Convention internationale sur les droits de l'Enfant**, de 1989. Une réelle formation à la citoyenneté suppose d'apprendre à émettre des opinions, à écouter celle des autres dans le respect de chacun.**
- 2. En conséquence, nous revendiquons le droit d'opinion et contribuerons à garantir le droit de tous à l'information. La libre communication des pensées et des opinions est le droit le plus précieux de l'Homme. Nous prenons la responsabilité de tous nos papiers enregistrés, nos interviews, micros-trottoirs ou autres formes d'expression sur le web, signées ou non.**
- 3. Nous sommes aussi ouverts à toute discussion sur nos publications ; nous nous engageons à viser l'authenticité à travers nos divers travaux et à rectifier toute information énoncée au besoin, en favorisant un droit de réponse si nécessaire.**
- 4. Nous tenons enfin la censure et toute forme de pression morale ou matérielle pour des atteintes inacceptables à la liberté d'expression, dans la mesure où nos opinions sont exprimées dans le respect d'autrui et la tolérance.**

*La Convention internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), ou Convention relative aux Droits de l'Enfant, est un traité international adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 20 novembre 1989.